

Article 29 : Textes faisant foi

Les versions anglaise, française et espagnole du présent accord font également foi.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent accord.

FAIT en double exemplaire à Ottawa, ce 5^e jour de novembre 2013, en langues anglaise, française et espagnole.

POUR LE CANADA

**POUR LA RÉPUBLIQUE
DU HONDURAS**

Edward Fast

José Adonis Lavaire